



Conseil municipal du 22 Mars 2023

Liste des délibérations examinées

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 22 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS- M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane – Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : M. Frank PONS à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie à M. DEPIS Alain- Mme LAVIGNAC Valérie à M. MARTIN Jean-Bernard - M. Frédéric GARLOPEAU à Mme PERRIN Christiane-M. DORBES Sébastien à M. Johnny VILAIN - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. GOUSSARD Thierry à M. Daniel BENOIST

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18H30.

N° DELIBERATION	LIBELLE	VOTE
	Vote du PV du conseil municipal du 8 Février 2023	Unanimité
1.1_20230322	Rapport des orientations budgétaires 2023	Le Conseil municipal a pris acte de la présentation
1.2.1_20230322	Réactualisation des dossiers de demandes de subvention au Conseil Départemental : Travaux des pavillons des Forêts	Unanimité
1.2.2_20230322	Réactualisation des dossiers de demandes de subvention au Conseil Départemental : Réaménagement de l'avenue Clémenceau et du passage Vivaldi	Unanimité
1.3_20230322	Chèques de caution	Unanimité
1.4_20230322	Tarifs de la location de la salle des fêtes	Unanimité
1.5_20230322	Tarifs des encarts publicitaires	Unanimité
1.6_20230322	Sollicitation du fonds vert pour l'installation d'un poteau incendie	Unanimité
1.7_20230322	Etude pour la gestion des eaux pluviales avec l'ATD 24	Unanimité
2.1_20230322	Aménagement de l'avenue Clémenceau et du parking de la salle des fêtes	Unanimité

2.2_20230322	Travaux d'éclairage public – Remplacement foyer rue Alexis Maréchal	Unanimité
2.3_20230322	Règlementation des coupures d'éclairage public sur la commune	Unanimité
2.4_20230322	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Travaux d'aménagement du centre bourg	Unanimité
2.5_20230322	Etudes de schémas directeurs d'assainissement et de gestion des eaux pluviales de Saint-Astier et de Montrem – Groupement de commandes	Unanimité
2.6_20230322	Avenant marché de maîtrise d'œuvre Avenue Clémenceau	Unanimité
2.7_20230322	Approbation des nouveaux statuts de l'ATD 24	Unanimité
2.8_20230322	Incorporation dans le domaine public des Vallons du Fournet	Unanimité

La séance est levée à 21heures 15.

Madame le Maire
Elisabeth MARTY

Le Secrétaire de séance
Thierry AMALRIC



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Thierry Amalric", written in a cursive style.



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2023

Conseillers en exercice : 29 - présents : 22 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane - Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : M. Frank PONS à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie à M. DEPIS Alain - Mme LAVIGNAC Valérie à M. MARTIN Jean-Bernard - M. Frédéric GARLOPEAU à Mme PERRIN Christiane - M. DORBES Sébastien à M. Johnny VILAIN - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. GOUSSARD Thierry à M. Daniel BENOIST

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Rapport des orientations budgétaires 2023
N° : 1.1/20230322**

Madame le Maire rappelle le contexte légal des orientations budgétaires qui constitue la première étape du cycle budgétaire :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le rapport d'orientations budgétaires 2023 ci-joint a été réalisé pour servir de base aux échanges de l'assemblée municipale.

Article unique : Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2023.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Thierry AMALRIC

Madame le Maire
Elisabeth MARTY

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54



mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 28/03/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 27/03/2023

**P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER**



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Page 2 – Préambule

Page 3 – Contexte général

Page 4 – Situation de Saint-Astier / Rétrospective

Page 12 – Orientations financières 2023

PREAMBULE :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élu(e)s et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

→ Ses objectifs :

- Informer sur la situation financière de la collectivité.
- Ouvrir les débats sur les orientations budgétaires de celle-ci

→ Dispositions légales :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire des régions, des départements, des communes de plus de 3.500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus (Art. L2312-1 du CGCT pour les communes).

Seule une délibération est obligatoire, elle prend acte de la tenue du DOB.

→ Contenu :

L'article 107 de la loi NOTRe complète les règles relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité de tarification, de subventions et des évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

« Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

I - LE CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

La préparation budgétaire 2023 est soumise aux aléas de l'actualité géopolitique et économique mondiale, source d'incertitudes majeures.

2023 sera une année de croissance faible, voire négative, en France et dans la plupart des grandes économies développées.

Les confinements en Chine et l'invasion russe en Ukraine ont assombri les perspectives économiques, en entraînant une forte hausse des prix des matières premières et un rebond des tensions d'approvisionnement.

La croissance du PIB en 2022 est de 2,6 % (6,8% en 2021).

Une croissance de 1% est anticipée pour 2023.

S'agissant de l'inflation, le taux est prévu à hauteur de 4,2 % en 2023 contre 5,2 % en 2022.

A ce contexte peu favorable s'ajoute la montée de plus en plus nette des risques climatiques et des contraintes environnementales.

La loi de finances 2023 – Impact sur les collectivités locales :

- La revalorisation des bases fiscales (bâties et non bâties) : + 7,1%
- Achèvement de la réforme de la TH (Taxe d'Habitation) : Cette taxe porte maintenant le nom de « Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », son taux doit être voté en 2023. Le taux de référence est le taux voté en 2019 (17,75%), figé jusqu'à 2022.
- Suppression, pour les départements et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) . Elle sera compensée par deux parts de TVA avec une dynamique estimée à 5,1 % pour 2023.
- Les concours financiers augmentent très peu, de 2% environ, loin du taux d'inflation... La Dotation Globale de fonctionnement ne sera donc pas indexée ni sur l'inflation, ni sur la croissance.
- Les dotations de péréquation telles que la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) devrait augmenter de façon plus conséquente.
- Décalage des travaux de révision foncière : L'intégration de la révision des valeurs des locaux professionnels prévue en 2023 sera effective en 2025. La révision des valeurs locatives d'habitation est décalée de 2 ans en vue d'une intégration dans les bases d'imposition de l'année 2028.
- En termes d'énergie, l'Etat a mis en place des dispositifs d'aide :
 - Un « bouclier électricité » pour les communes de moins de 10 agents.
 - Un « filet de sécurité » pour les communes non soumises aux tarifs réglementés.
 - Un « amortisseur électricité » le seul levier dont bénéficie notre commune. L'Etat prend alors à sa charge 50% du dépassement du prix du mégawatt heure (MWh) si ce prix est supérieur à 180 € (Hors réseaux et taxes). Le prix du MWh est de 155 € sur la facture du mois de février.

II – LA SITUATION FINANCIERE DE SAINT-ASTIER / RETROSPECTIVE**A. Les recettes de fonctionnement :**

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation 21/22
Chap 013- Atténuations de charges	29.374	10.383	28.449	7.090	- 21.359
Chap 70 – Produits des services	560.951	501.802	525.888	537.482	+ 11.594
Chap 73 – Impôts et taxes	3.820.212	3.662.493	3.747.156	3.758.915	+ 11.759
Chap 72-Travaux en régie	95.858	79.538	74.160	0	- 74.160
Chap 74 - Dotations et participations	2.073.506	2.206.057	2.082.344	2.106.150	+23.806
Chap 75 – Autres produits	77.604	97.554	114.709	103.195	- 11.514
Chap 76/77 – produits exceptionnels	81.817	59.613	15.591	71.517	+ 55.926
Chap 77 – op ordre (cessions)			122.079	6.122	- 115.957
Chap 78-Reprise sur provisions			19.866	20.799	+ 933
Total Recettes	6.739.322	6.617.440	6.730.242	6.611.270	- 118.972

Il y a une diminution des recettes de fonctionnement qui s'explique par la comptabilisation d'opérations exceptionnelles au chapitre 77 (sortie d'actif de la balayeuse) en 2021 et par la non comptabilisation de travaux en régie en 2022. Les travaux en régie représentent souvent des travaux de maintenance qui n'ouvrent pas droit à la récupération de TVA.

Evolution de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) et de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :

Années	DSR	DGF
2018	508.198	1.091.545
2019	540.615	1.097.290
2020	562.854	1.082.654
2021	582.225	1.073.311
2022	608.196	1.067.332

B. Les dépenses de fonctionnement :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation 21/22
Chap 011-Ch à car général	871.717	963.699	957.305	1.061.283	+ 103.978
Chap 012-Ch de personnel	2.008.602	1.960.896	1.991.736	2.151.419	+ 159.683
Chap 014- Attenuation produits	1.434.903	1.366.413	1.366.412	1.366.413	1
Chap 65 – Autres produits	759.499	837.340	785.054	823.973	38.919
Chap 66 – Ch financières	244.759	218.390	192.989	158.994	- 33.995
Chap 67-Ch exceptionnelles	59.576	41.720	117.449	5.583	- 111.866
Chap 67-Op ordre			123.079	51.322	- 71.757
Chap 68- Amortissements	215.572	232.095	285.496	398.705	+ 113.209
Total dépenses	5.594.628	5.620.553	5.819.520	6.017.692	+ 198.172

Chapitre 011 : Augmentation des frais de carburants, de petites fournitures, des frais d'entretien des bois, des publications, des spectacles de la saison culturelle.

Chapitre 012 : Hausse du point d'indice en juillet 2022, création de 2 postes aux services techniques pour l'entretien dans les villages, avancements (GVT).

Chapitre 014 : Attributions de compensation

Chapitre 65 : Augmentation des participations au CCAS :

	2019	2020	2021	2022
Cinéma	177.000	210.000	190.000 €	180.000 €
Camping	49.000	55.000	51.000 €	38.000 €
CCAS	283.980	316.000	290.000 €	308.000 €

Dans ce chapitre, la différence provient aussi des indemnités des élus qui l'année dernière, avaient été supprimées pendant 3 mois.

Chapitre 66 : Les intérêts de la dette ont diminué.

Chapitre 67 : Remboursements de spectacles et de cours de danse suite aux annulations. En opération d'ordre, ce sont les écritures de sortie d'actif de véhicules des services techniques et du bâtiment de la rue Jean Jaurès.

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements pour 390.650 € et provision pour emprunts en francs suisses pour l'exercice 2022 de 7.420 €.

C. L'épargne :

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute à laquelle on soustrait le remboursement du capital des emprunts. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation
Resultat comptable	1.144.694	996.887	910.722	593.578	- 317.144
Recettes réelles	5.224.725	5.205.825	5.192.436	5.165.646	26.790
Dépenses réelles	3.864.460	3.976.843	4.016.084	4.194.162	178.078
Epargne brute	1.360.265	1.228.982	1.176.352	971.484	- 204.868
Remb.capital	723.278	783.615 €	813.490	661.955	- 151.535
Epargne nette	636.988	445.367 €	362.862	309.529	- 53.333

Extrait de la Direction Générale des Finances Publiques

D. Les dépenses d'investissement (hors dette et opération d'ordre) :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	RAR 2022
Hors opération	108.189,96	61.406,69	94.312,43	3.864,18
Op 10 (voirie)	286.955,84	581.084,37	430.433,28	778.002,44
Op 12 (Bâtiments)	76.739,63	133.409,52	82.379,15	124.876,32
Op 20 (emb. Ville)	2.017,00	77.434,89	106.106,67	12.502,98
Op 22(maison santé)	601.101,50	30.585,83	7.862,90	577,67
Op.23 (Gimel)	379.641,77	25.779,35	1.200,00	54.561,64

Chiffres significatifs du CA 2022 :**Hors opération :**

Terrain le Roc (35.000€) – Consolidation du city foot (3.822€) – Colombarium (5.904€) - Matériel informatique (25.209 €) – Mobilier du conseil municipal (12.904€) – Autolaveuses (7.640€).

Vidéo-protection (17.838 €) – Panneaux village (10.063 €) - Véhicules (53.260 €) - Outillage (12.881 €) - Travaux de voirie (284.042€)

Opération 12 :

Mission locale (52.954€) – Garde-corps église (2.466€) – Panneaux LED (1.834€) – Aménagement ST (3.096€) – Menuiseries Club house du Roc (4.300€)

Opération 20 :

Etude urbaine (22.848€) – Travaux mur et démolition garages (57.175€) – Conteneurs canoé (11.558 €) – Végétalisation Vivaldi (2.571€)

Opération 22 :

Ouverture baie maison de santé

Opération 23 :

Solde local subaquatique au village des associations

Restes à réaliser (RAR) les chiffres les plus importants sont :

- *Hors opération* : Matériel serveur et achat terrain le Bateau
- *Opération 10* : Réseaux d'eau pluviale – Aménagement du pavillon des forêts – Eclairages passage Vivaldi – Programme SDE pour l'éradication des boules – Effacement EP rue Clémenceau – Opération avec la CCIVS pour les rues Pagnol/Charcot/Mal Joffre/André Maurois – Travaux parking du Roc
- *Opération 12* : Chauffage gendarmerie - Portail centre technique - Travaux club house du Roc – Garde-corps tribune du Roc
- *Opération 20* : Végétalisation Vivaldi - Etude cœur de bourg
- *Opération 23* : Solde Maitrises d'œuvres et travaux liaison douce de Gimel

E. Les recettes d'investissement :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	RAR 2022
FCTVA/Taxe aménagement	347.575,27	346.932,43	171.998,70	
Op 10 (voirie)	60.490,10	24.497,62	75.223,90	71.306,48
Op 12 (Bâtiments)	17.424,62	59.190,99	6.671,00	54.000,00
Op 20 (emb. Ville)	77.597,22	50.079,65	80.046,75	
Op 22 (maison santé)			207.960,33	
Op.23 (Gimel)	37.299,90	119.602,00	90.843,25	4.986,75

Chiffres significatifs du CA 2022 :

Opération 10 : DETR Vivaldi (44.702,40€) –

Opération 12 : Solde subvention DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) façade mission locale (6.771 €)

Opération 20 : Subvention département parvis la Fabrique (73.914 €) – DETR garages (6.132,75 €)

Opération 22 : Subvention département maison de santé (207.960,33€)

Opération 23 : Subvention département vestiaires Gimel (86.063€) – Subvention FFA (Fédération Française de Foot Amateur) abris de touche (2.643 €) – DETR liaison Gimel (4.986,75 €).

En restes à réaliser, le détail des chiffres est :

Opération 10 : Aménagement résidence autonomie (38.844€) – Parking du Roc Département (21.288€) – DETR Passage Vivaldi (117.174,48 €)

Opération 12 : solde contrat de ville (centre culturel et bords de l'Isle 54.000 €)

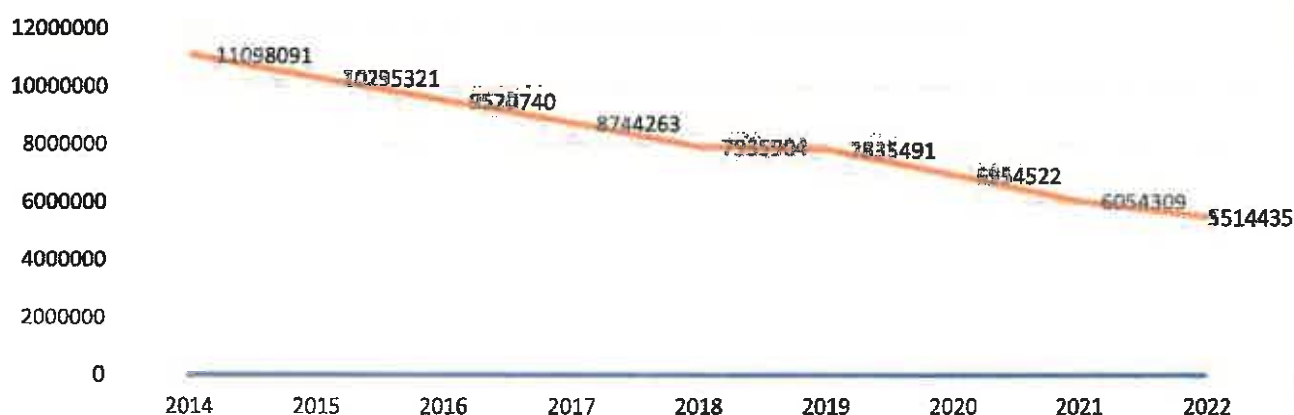
Opération 23 : Solde DETR voie douce (4.986,75 €)

F. La dette

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Budget principal	6.841.810	6.032.979	5.207.769	4.745.814
Camping	240.446	222.269	203.197	183.186
Cinéma	753.235	699.274	643.343	585.435
Total consolidé	7.835.491	6.954.522	6.054.309	5.514.435
Variation de l'encours	100.413	-880.969	-900.213 €	- 539.874
Ratio d'endettement BP	5 années	5,4 années	4,4 années	4,9 années

Le seuil de vigilance est estimé à 10 ans pour les communes (Cabinet Klopfer)

Evolution de la dette consolidée



Au regard de la charte « Gissler », les emprunts sont classés en fonction du risque encouru.

Concernant l'encours du budget principal, la classification est la suivante :

- 1A (emprunts à taux fixe) = 2.261.786 €
- 1B (emprunts à taux variable EURIBOR) = 684.800 €
- 3E (Risque élevé-éligible au fonds de soutien-Emprunt suivi par le cabinet KLOPFER) = 1.702.226 €
- Hors charte (emprunt en francs suisses) = 97.002 €

Il reste un seul emprunt en francs suisse contracté en 2002 avec une extinction en 2027, le capital initial est de 322.337,88 €.

A ce jour, nous avons remboursé **261.209,49 € de capital** et **256.464,49 € d'intérêt**.
Ce prêt nous demande pratiquement la même somme à rembourser en capital et intérêt.

G. Les budgets annexes :

	CINEMA 2022	CAMPING 2022
Dépenses fonctionnement	215.680,59	49.167,10
Recettes fonctionnement	274.302,94	48.999,98
Résultat 2021	26.705,57	411,30
Résultat Fonctionnement	85.327,92	244,18
Dépenses Investissement	73.002,51	41.589,07
Recettes Investissement	76.986,40	39.470,00
Résultat 2020	-18.497,10	198.682,67
Résultat Investissement	-14.513,21	196.563,60
Résultat cumulé	70.814,71 (1)	199.293,97(2)

(1) 32.531,53 € sont reportés en 2023 en restes à réaliser (éclairages LED, Etude faisabilité entrée, matériel vidéo)

(2) 25.893,36 € sont en reste à réaliser (toiture bâtiment sanitaires)

En conclusion de la rétrospective 2022, voici l'extrait des commentaires de la fiche financière de 2022 établie par le conseiller aux décideurs locaux (Direction Générale des Finances Publiques) :

« Le bilan d'ensemble de l'exercice montre une situation financière qui se maintient à un niveau correct mais qui s'est un petit peu dégradée en 2022 : le ratio de rigidité des charges a augmenté tout en restant cependant dans la norme, l'endettement a encore baissé, la capacité d'autofinancement a nettement fléchi cette année et le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal continue de progresser grâce à la baisse des taux votée depuis 4 ans. »

III – LES ORIENTATIONS FINANCIERES 2023 :

La réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale, les incertitudes des dotations dans les années à venir, la hausse de l'inflation entraînant la hausse des matières premières et l'augmentation du coût de l'énergie sont autant de critères qui réduisent les marges budgétaires des communes.

A tous ces points défavorables, s'ajoutent pour la ville de Saint-Astier deux paramètres importants pour l'élaboration du budget 2023 :

- **La hausse des taux variables et surtout la hausse du taux de l'emprunt toxique renégocié en 2006.** Compte tenu de la spéculation sur les taux courts, le Constant Maturity Swap (CMS) 1 an est passé au-dessous du CMS 30 ans, de ce fait, la formule appliquée par le contrat SFIL conduit à l'application d'un taux forcément **supérieur à 6,68 % sans limite**, remplaçant le taux de 4,33% actuellement appliqué. Pour l'échéance 2023, le taux appliqué est **11,39 % soit une hausse du montant des intérêts de 142.478 €**. **L'annuité passe de 226.964,09 € à 370.670,05 €.**
- **Prélèvements supplémentaires au profit de la Communauté des Communes Isle Vern et Salembre :** Afin de faire face à un ratio de rigidité des charges de 67,6% en 2022, à une masse salariale s'élevant, en 2022, à 66,67 % des dépenses totales réelles du budget de fonctionnement et à un poids de la dette sur les ressources de 55% en 2022. Mais aussi de réaliser quelques investissements, que les 36 mois nous séparant de la fin du mandat, permettront. La CCIVS envisage alors la suppression du versement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) soit la somme de 132.375€.
- **Pour mémoire cette dotation était à l'origine communale.** Elle a été mise en place pour pallier au manque à gagner des produits fiscaux entre l'ex communauté de communes CCAIV et ses communes de Saint-Astier, Montrem, Légouillac, Manzac, Grignois, Jaure, Saint-Léon. En 2014, la compensation pour Saint-Astier était de 255.720 €. Sur volonté politique intercommunale cette dotation communale s'est transformée en Dotation de Solidarité Communautaire et ainsi reversée au prorata du nombre d'habitants pour les 16 communes.
En 2015, par solidarité avec des communes en difficulté financière la somme versée à Saint-Astier n'était plus que de 176.500 € et pour finir depuis 2017, toujours par solidarité, elle ne s'élève plus qu'à 132.375 €.
- Les attributions de compensation des moyens généraux vont elles aussi disparaître. Pour rappel, elles compensent financièrement le travail effectué par des agents communaux sur des tâches communautaires (urbanisme, voirie, ressources humaines, jeunesse, enfance..). La commune perçoit des attributions de compensations à hauteur de 57.813 € par an (estimation d'un forfait de 5 heures par tranche de 500 habitants fixé à 4.817€).
- **Au total, c'est donc une perte définitive de 190.188 € pour la commune.**

Rappel des montants versés par la commune de Saint-Astier à la Communauté des Communes Isle Vern et Salembre :

Les attributions de compensation en fonctionnement s'élèvent à 2.004.051,80€ (modifiées en 2020 pour régularisation de la prise en charge par la commune de la propreté de sa voirie).

Les attributions de compensation en investissement s'élèvent à 229.541,88 €

Le total du fonctionnement et de l'investissement est donc de 2.233.593,68 €, c'est la somme correspondant au coût des services transférés.

La CCIVS encaisse directement la fiscalité basée sur la fiscalité professionnelle unique. Cette fiscalité était auparavant dans les recettes des communes. Aussi, la CCIVS reverse à chaque commune le montant figé de l'année 2013 (année avant la fusion) de la fiscalité des entreprises. Pour Saint-Astier, c'est une somme de 867.456 €.

La dynamique du produit de l'activité des entreprises du territoire est donc uniquement au profit de la CCIVS.

Le montant des attributions de compensation versé à la CCIVS à prévoir au budget est de 1.366.413 € annuellement calculé à partir des éléments précédents :

- AC de fonctionnement = + 2.233.593,68 €
 - AC d'investissement = + 229.541,88 €
 - Fiscalité des entreprises = - 867.456 €
- Total des attributions de compensation versées = 1.366.413 €

Pour mémoire, de nombreux travaux sont réalisés et payés par la commune pour des compétences communautaires (Place du Gal de Gaulle, Passage Vivaldi, Avenue Clémenceau...) par délégation de maîtrise d'ouvrage

Evolution des taux d'imposition :

→ En 2019 :

Taxe habitation = 17,75 %

Taxe foncière sur le bâti = **38,64 %**

Taxe foncière sur le non bâti = 121,96 %

→ En 2020 :

Taxe habitation = compensation

Taxe foncière sur le bâti = **36,71 %**

Taxe foncière sur le non bâti = 115,86 %

→ En 2021 :

Taxe habitation = compensation

Taxe foncière sur le bâti : En 2021, le taux communal est additionné au taux départemental ce qui donne (36.71 % + 25,98 %) 62,69 %.

La baisse de 3% votée porte le taux à **60,81%**.

Taxe foncière sur le non bâti = **112,36 %**

Taxe habitation = compensation

Taxe foncière sur le bâti : **58,99%**.

Taxe foncière sur le non bâti = **109,00 %**

- **Encadrer les charges à caractère général** afin de pouvoir bénéficier d'un autofinancement suffisant pour la section d'investissement. Toutefois, il est difficile de parler d'économies en matière d'énergie ou on évoque plutôt une limitation de la hausse des coûts. Il est annoncé des taux qui fluctuent entre 1,5 (pour l'électricité) et 2,5 points pour le gaz.
Un plan de sobriété est donc mis en place en limitant la température dans les bâtiments communaux et en prévoyant l'extinction de l'éclairage public sur le créneau 0h30-6h afin de limiter la hausse du coût.
- **Continuer la maîtrise de la dette** en capital en limitant le recours à l'emprunt avec toutefois cette hausse des taux d'intérêt : Pour le budget principal, l'annuité 2023 s'élève à 804.886,71 € (contre 827.360,13 € en 2022) dont :
498.124,31 € en capital (contre 661.954,93 € en 2022) et 306.762,40 € en intérêts (contre 165.405,20 € en 2022)

Les dépenses d'équipement 2023 :

Depuis 2014, ce que nous craignons le plus à chaque élaboration de budget est face à nous : nous voici donc confrontés à la dérive sans limite des emprunts toxiques et des emprunts en francs suisse s'additionnant à une conjoncture économique inédite.

Ce chavirement de situation va retarder et impacter les investissements de notre commune.

Cependant, nous avancerons très prudemment afin d'asseoir nos bases et maintenir le dynamisme et la notoriété de Saint-Astier et préserver la vie de nos administrés.

Telle est notre ligne de conduite.

Voici une liste non exhaustive des investissements qui **devraient** figurer en 2023 :

- **Etudes d'aménagement urbains qualitatifs et durables**

Poursuite de l'étude de l'aménagement du cœur de bourg dans le cadre Horizon 2040
Etude d'un aménagement piéton et cyclable le long de la départementale La Passe, le Port, La Grange.

Remplacement sirène

Etude pour la mise en place de bornes de sécurité à Gimel afin de limiter l'accès des véhicules pour la sécurité des enfants pratiquant un sport.

Acquisition radar pédagogique

Santé

Etude pour l'installation d'un pôle de médecine douce.

- **Embellissement-Environnement :**

Installation de cuves de récupération des eaux pluviales.

Etude pour la récupération des eaux de la station d'épuration

Continuité de l'aménagement du petit pré pour les animations et la guinguette éphémère.

Dans le cadre de la 2è fleur obtenue, Fleurissement de la ville

Tourisme

Etude autour du devenir du camping (Etude pour la construction d'une aire de camping-car ; Réflexion sur la vente du camping ou la relance d'une délégation de service public).

Cimetière :

Acquisition d'un colombarium supplémentaire

Rénovation d'un ossuaire pour reprise de concessions

- **Culture :**

Mise en place d'un festival de rue

Développement des mardis de l'été

Anticiper et préparer les 40 ans du cinéma avec un renouvellement technologique (projection et sonorisation)

Salle des fêtes : Lancement d'une pré-étude d'un espace événementiel

Centre culturel :

Etude de la Rénovation du hall de la Fabrique.

Etude du système d'aération et de chauffage

Travaux dans les combles, sur le système d'aération et sur le parquet de la salle.

Finaliser le changement des éclairages en Led intérieurs et extérieurs

Médiathèque :

Etude la création d'une nouvelle médiathèque

- **Sports :**

Complexe du Roc : Achèvement de la restauration du Club house.

Travaux sur la toiture du gymnase, changement de portes, installations d'éclairage LED

Complexe de Gimel : Bardage du local de la pétanque - Remise en état local buvette –

Etude éclairage autour de la maison des associations

- Travaux sur divers bâtiments :

Halle : Mise en valeur du bâtiment

Mairie annexe : Etude pour rénovation façade

Eglise : Passage en Led de l'éclairage traditionnel.

Pavillons des forêts : Etude pour révision et l'isolation des toitures.

Bâtiment Restos du cœur : Travaux toiture

Gymnase de l'école Mounet Sully : Bardage pour finaliser le secteur du passage Vivaldi

- Informatique

Renouvellement du matériel informatique.

Sécurisation du système et externalisation des sauvegardes

- Communication :

Création d'une signalétique sur l'ensemble des bâtiments communaux

- Services techniques :

Achèvement travaux salle de pause pour agents

Renouvellement du matériel

- Voirie :

Continuité de la réfection des trottoirs.

Continuité des travaux d'aménagement rue Clémenceau (2è phase).

Rénovation place du 8 mai 1945

Lancement de la 1^e phase Saint-Astier, Horizon 2040 – Place du 14 juillet

Création d'un parking rue Numa Gadaud

- Projets en partenariat avec la Communauté de Communes Isle Vern et Salembre :

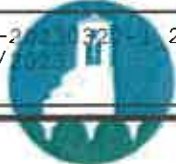
Etude pour la création d'une maison des jeunes sur le site de la Fabrique à proximité de la structure existante.

Etude du projet piscine.

Merci de votre attention.

Rodome Le Noire
Elisabeth MARTY



VILLE DE
SAINT-ASTIER**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER****L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 18 heures 30****Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.****Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2023****Conseillers en exercice : 29 - présents : 22 - votants : 29****PRESENTS :** Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane - Mme Carolle BARDELOT**PROCURATIONS :** M. Frank PONS à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie à M. DEPIS Alain - Mme LAVIGNAC Valérie à M. MARTIN Jean-Bernard - M. Frédéric GARLOPEAU à Mme PERRIN Christiane - M. DORBES Sébastien à M. Johnny VILAIN - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. GOUSSARD Thierry à M. Daniel BENOIST**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Réactualisation des dossiers de demandes de subvention au Conseil Départemental – Travaux des pavillons des Forêts
N° : 1.2.1_20230322**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2022, un dossier de demande de subvention a été déposé en 2022 pour les travaux des pavillons des Forêts pour un coût estimatif de 391.085,30 € HT. A ce jour, le montant des travaux est arrêté à 239.459,48 €. Il est donc nécessaire de proposer le plan de financement suivant au conseil départemental afin de réactualiser la demande d'aide :

► DEPENSES :**Travaux :**

Lot VRD	207.894,65 €
Lot espaces verts	24.000,63 €
Lot mobilier	7.564,20 €
Maîtrise d'œuvre	10.220,00 €
TOTAL DES DEPENSES	249.679,48 €

► RECETTES :

DETR 2022 accordée (30%)	71.837,84 €
Département sollicité (25%)	74.903,84 €
Autofinancement	102.937,80 €
TOTAL DES RECETTES	249.679,48 €

Hôtel de Ville2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-AstierTél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la réalisation de ces travaux

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus

SOLLICITE les aides comme énoncé ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 28 | 03 | 2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 27 | 03 | 2023

P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER

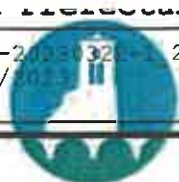


Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE
SAINT-ASTIER

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 22 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS- M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane – Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : M. Frank PONS à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie à M. DEPIS Alain- Mme LAVIGNAC Valérie à M. MARTIN Jean-Bernard - M. Frédéric GARLOPEAU à Mme PERRIN Christiane-M. DORBES Sébastien à M. Johnny VILAIN - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. GOUSSARD Thierry à M. Daniel BENOIST

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Réactualisation des dossiers de demandes de subvention au Conseil Départemental – Réaménagement de l'avenue Clémenceau et du passage Vivaldi
N° : 1.2.2_20230322**

Un dossier de demande de subvention a été déposé en 2021 conformément à la délibération du conseil municipal en date du 27/01/2021 pour la rue Clémenceau et le passage Vivaldi avec un coût de travaux estimatif de 415.263 € HT. Ce projet a fait l'objet d'une modification afin d'y inclure la place du 8 mai 45. Le parking de cette place jouxte l'avenue Clémenceau et va servir à la nouvelle entrée de l'école primaire Mounet Sully. Le montant global de l'opération est de 629.933,93 € HT. Il est donc nécessaire d'actualiser la demande d'aide auprès du conseil départemental.

Le plan de financement est le suivant :

► DEPENSES :

Montant des travaux :	
1 ^{er} tranche (Vivaldi)	163.049,86 €
2 ^{ème} tranche (Av Clémenceau/Pl du 8 mai 45)	400.093,00 €
SDE24-Enfouissement des réseaux	23.374,94 €
SDE 24 – Travaux télécommunications	6.416,13 €
Maîtrise d'oeuvre	25.000,00 €
OPC	4.000,00 €
Hydrocurage, caméras	4.000,00 €
Reconnaissance géotechnique	4.000,00 €
TOTAL DES DEPENSES HT	629.933,93 €

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr

mairie@saint-astier.fr



► RECETTES :

DETR 2021 accordée sur 1 ^e T	55.878,00 €
DETR 2023 sollicitée sur 2 ^e T (30%)	140.065,22 €
Département sollicité (25%)	157.483,48 €
Agence de l'eau (50% sur partie à désimperméabiliser)	47.215,87 €
Autofinancement	229.291,36 €
TOTAL DES RECETTES HT	629.933,93 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la réalisation de ces travaux
APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus
SOLLICITE des aides comme énoncé ci-dessus
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 28/03/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 27/03/2023

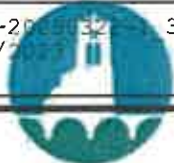
P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2023
Conseillers en exercice : 29 – présents : 22 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS- M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane – Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : M. Frank PONS à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie à M. DEPIS Alain- Mme LAVIGNAC Valérie à M. MARTIN Jean-Bernard - M. Frédéric GARLOPEAU à Mme PERRIN Christiane-M. DORBES Sébastien à M. Johnny VILAIN - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. GOUSSARD Thierry à M. Daniel BENOIST

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Chèques de caution
N° : 1.3/20230322

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les services techniques sont en charge de la totalité des dossiers de toutes les manifestations associatives. A ce titre, des chèques de caution sont demandés et déposés dans un coffre-fort. Un registre de détention doit être tenu. Il faut donc une autorisation du conseil municipal pour acter cette procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la procédure de mise en place des chèques de caution dans le cadre des dossiers des manifestations associatives.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY


Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
**SAINT-
ASTIER**

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 28/03/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 27/03/2023

P/Madame le Maire

Elisabeth MARTY

L'Adjoint délégué

D. BASTIER

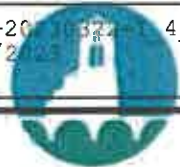


Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2023

Conseillers en exercice : 29 - présents : 22 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane - Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : M. Frank PONS à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie à M. DEPIS Alain - Mme LAVIGNAC Valérie à M. MARTIN Jean-Bernard - M. Frédéric GARLOPEAU à Mme PERRIN Christiane - M. DORBES Sébastien à M. Johnny VILAIN - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. GOUSSARD Thierry à M. Daniel BENOIST

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Tarifs de la location de la salle des fêtes
N° : 1.4/20230322**

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée la révision des tarifs de la location de la salle des fêtes, les autres tarifs de location de salles restent inchangés. Ces tarifs ont été étudiés en commission des finances le 6 mars 2023 et proposés en fonction de comparaisons avec plusieurs communes.

La gratuité pour 2 locations par an pour les associations est maintenue.

Les tarifs de la location de la salle des fêtes sont proposés ainsi :

	Sans la cuisine	Avec la cuisine
Particuliers et associations Saint-Astier :	140 €	200 €
Particuliers et associations Hors Saint-Astier	260 €	320 €

Un forfait pour le chauffage est prévu à hauteur de 50 € qui va se rajouter au prix de la location durant la période d'hiver du 1^{er} novembre au 31 mars.



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE d'appliquer à compter du **1^{er} avril 2023** les tarifs de la location de la salle des fêtes comme énoncé ci-dessus. Ci-après le récapitulatif de l'ensemble des tarifs de location de salles.

AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

SALLE DES FETES		
Associations Saint-Astier		2 gratuits par an
Particuliers et associations Saint-Astier	Tarif	Caution
Sans la cuisine	140€	200€
Avec la cuisine	200€	500€
Particuliers et associations hors Saint-Astier		
Sans la cuisine	260€	200€
Avec la cuisine	320€	500€

Ménage de la salle de restauration (si non fait) : **60€**

Ménage de la cuisine et des sanitaires (si non fait) : **100€**

Les tarifs du ménage s'appliquent également aux associations bénéficiant de la gratuité de la salle.

Une caution de **100€** sera demandée pour la vaisselle et le mobilier de la salle des fêtes
Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie pour chaque location soit le vendredi à la remise des clefs et le lundi matin à la restitution des clefs.

En cas de détérioration, casse, vol, il sera réclamé le montant correspondant au préjudice.

Un forfait pour le chauffage est prévu à hauteur de **50€** qui va se rajouter au prix de la location durant la période d'hiver du **1^{er} novembre au 31 Mars**.

GRANDE SALLE DE SPECTACLES		
Associations de Saint Astier (régie son et lumière incluse)		1 gratuité par an (sous conditions) *
Associations de Saint Astier	Tarif	Caution
Salle avec fauteuils	450€	800€
Salle sans fauteuil (démontage et remontage)	550€	800€
Associations hors Saint-Astier et entreprises		
Salle avec fauteuils	550€	800€
Salle sans fauteuil (démontage et remontage)	650€	800€

Ménage de la grande salle + toilettes (si non fait) : **100€** en cas de non-respect de la propreté des lieux - Régie son et régie lumière : forfait de **100€** pour le son et forfait de **100 €** pour la lumière

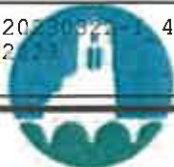
***Du planning cinéma et programmation culturelle de la ville.**

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

SALLE DE RESTAURATION

SALLE DE RESTAURATION		
Associations Saint-Astier	2 gratuits par an	
Associations Saint-Astier à partir de la 3 ^{ème} location	Tarif	Caution
	Sans la cuisine	100€
Avec la cuisine	170€	350€
Associations hors Saint-Astier		
Sans la cuisine	110€	100€
Avec la cuisine	270€	350€

Ménage de la salle de restauration (si non fait) : 60 €

Ménage de la cuisine (si non fait) : 100 €

Les tarifs du ménage s'appliquent également à ceux bénéficiant de la gratuité de la salle

SALLE D'EXPOSITION

SALLE D'EXPOSITION		
	Tarif	Caution
Tous les exposants, artistes	Gratuité	100€
Location pour tous (apéro, mariage...)	80€	100€

Ménage de la salle d'exposition (si non fait) : 60€

Les tarifs du ménage s'appliquent également à ceux bénéficiant de la gratuité de la salle.

SALLE DE REUNION 1^{er} ETAGE FABRIQUE

SALLE DE REUNION 1 ^{er} ETAGE FABRIQUE		
Gratuité pour toutes les associations à l'année		
10€ de l'heure pour entreprises et professionnels (en fonction des disponibilités)		

Cette prestation sera facturée aux entreprises et particuliers.

Ménage salle de réunion 1^{er} étage (si non fait) : 30€

Les tarifs du ménage s'appliquent également à ceux bénéficiant de la gratuité de la salle

SALLE DE REUNION 1^{er} ETAGE MUSCULATION

Gratuité pour toutes les associations (16 personnes maxi) à l'année		
10€ de l'heure pour entreprises et privés (en fonction des disponibilités)		

Cette prestation sera facturée aux entreprises et particuliers.

Ménage salle de réunion 1^{er} étage (si non fait) : 30€

Les tarifs du ménage s'appliquent également à ceux bénéficiant de la gratuité de la salle.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

CONCIERGERIE (pour réunion)		
	Tarif	Caution
Associations Saint-Astier	Gratuité à l'année	50€
Particuliers et associations hors Saint-Astier	80€	50€

Ménage de la Conciergerie (si non fait) : 30€

Les tarifs du ménage s'appliquent également à ceux bénéficiant de la gratuité de la salle.

CLUB HOUSE RUGBY		
	Tarif	Caution
Associations Saint Astier	Gratuité à l'année	100€

Ménage du club house (si non fait) : 30 €

CLUB HOUSE FOOTBALL		
	Tarif	Caution
Associations Saint-Astier	Gratuité à l'année	100€

Ménage du club house (si non fait) : 30 €

HALLE		
	Tarif	Caution
Associations de Saint-Astier	Gratuité à l'année	100€
Particuliers et associations hors Saint-Astier	50€	100€

Ménage de la halle (si non fait) : 30€

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Le secrétaire de séance
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme
Madame le Maire
Elisabeth MARTY



Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 28/03/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 27/03/2023

P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

 VILLE DE
SAINT-ASTIER
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-ASTIER**
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2023
Conseillers en exercice : 29 - présents : 22 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane - Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : M. Frank PONS à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie à M. DEPIS Alain - Mme LAVIGNAC Valérie à M. MARTIN Jean-Bernard - M. Frédéric GARLOPEAU à Mme PERRIN Christiane - M. DORBES Sébastien à M. Johnny VILAIN - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. GOUSSARD Thierry à M. Daniel BENOIST

Lesquels forment la majorité des membres en exercice
M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.
OBJET : Tarifs des encarts publicitaires
N° : 1.5/20230322

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée les tarifs des encarts publicitaires. Ces tarifs ont été étudiés en commission des finances le 6 mars 2023. Une nouvelle proposition a été demandée, des tarifs dégressifs peuvent être envisagés.

Le tarif 1 proposé serait appliqué dans le cas où le visuel est fourni par l'entreprise.

Le tarif 2 dans le cas de la création du visuel par le service communication municipal.

Format	Tarif 1	Tarif 2
1 page 297x420 mm	1 500 € pour 1 gazette 2 700 € pour 2 gazettes 4 000 € pour 3 gazettes 5 000 € pour 4 gazettes	1 800 € 3 300 € pour 2 gazettes 4 800 € pour 3 gazettes 6 300 € pour 4 gazettes
½ page en largeur 264x196 mm	800 € pour 1 gazette 1 400 € pour 2 gazettes 2 000 € pour 3 gazettes 2 500 € pour 4 gazettes	950 € 1 800 € pour 2 gazettes 2 500 € pour 3 gazettes 3 200 € pour 4 gazettes
Petit format 124x70 mm	200 € pour 1 gazette 350 € pour 2 gazettes 500 € pour 3 gazettes 600 € pour 4 gazettes	350 € 600 € pour 2 gazettes 800 € pour 3 gazettes 1 000 € pour 4 gazettes
Bandeau bas de page 264x80 mm	600 € pour 1 gazette 1 000 € pour 2 gazettes 1 400 € pour 3 gazettes 2 800 € pour 4 gazettes	700 € 1 200 € pour 2 gazettes 1 700 € pour 3 gazettes 2 200 € pour 4 gazettes

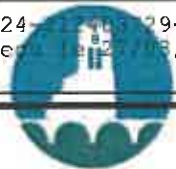
Hôtel de Ville

 2 Avenue Jules Ferry
 BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

 mairie-saint-astier.fr
 mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} avril 2023 les tarifs des encarts publicitaires ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 28/03/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 27/03/2023

P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 22 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS- M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane – Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : M. Frank PONS à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie à M. DEPIS Alain- Mme LAVIGNAC Valérie à M. MARTIN Jean-Bernard - M. Frédéric GARLOPEAU à Mme PERRIN Christiane-M. DORBES Sébastien à M. Johnny VILAIN - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. GOUSSARD Thierry à M. Daniel BENOIST

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'installation d'un poteau incendie

N° : 1.6/20230322

La commune doit se doter de points d'eau supplémentaires au regard du nombre de constructions nouvelles et des conditions climatiques.

Un des secteurs à aménager cette année est Montplaisir-Tamarelle.

La société SAUR, en charge de ces travaux a présenté un devis de 5.055,50 € HT soit 6.066,60 € TTC.

Un soutien financier peut être apporté par le biais du fonds vert, pour les actions de prévention que mènent les communes exposées au risque d'incendies de forêt et de végétation.

La moitié des feux naissent dans les territoires situés à l'interface entre des massifs boisés ou végétalisés et les zones bâties.

Le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à déposer un dossier auprès de l'Etat pour bénéficier du dispositif du fonds vert en demandant une aide à hauteur de 50%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :



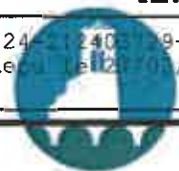
Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

DECIDE la réalisation de ces travaux

SOLLICITE une aide au titre du fonds vert à hauteur de 50 % du montant HT des travaux pour l'installation d'un poteau incendie à Montplaisir-Tamarelle

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 28/03/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 27/03/2023

P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2023

Conseillers en exercice : 29 - présents : 22 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane - Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : M. Frank PONS à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie à M. DEPIS Alain - Mme LAVIGNAC Valérie à M. MARTIN Jean-Bernard - M. Frédéric GARLOPEAU à Mme PERRIN Christiane - M. DORBES Sébastien à M. Johnny VILAIN - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. GOUSSARD Thierry à M. Daniel BENOIST

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Aménagement de l'avenue Clémenceau et du parking de la salle des fêtes
N° : 2.1/20233022**

Une consultation a été lancée pour les travaux cités en objet le 12 janvier 2023 sur le site marchespublics.dordogne.fr et sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

La remise des plis a été fixée au 6 février 2023. Les critères de sélection des offres étaient définis ainsi :

- Valeur technique : 40 points
- Délais d'exécution : 20 points
- Prix : 40 points

4 offres ont été déposées sur la plateforme :

- EUROVIA Aquitaine
- LAURIERE
- LAGARDE LARONZE
- COLAS Sud-Ouest

Au vu du rapport de l'analyse des offres établi par l'entreprise TEC INFRA en charge de la maîtrise d'œuvre, l'entreprise COLAS apparaît la mieux placée sur la totalité des critères, aussi, le maître d'œuvre propose cette entreprise en retenant l'offre de base et son option (trottoirs revêtements perméables) pour un montant HT de 329.837,50 € soit 395.805 € TTC.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Le conseil municipal doit se prononcer sur le choix de l'entreprise attributaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le rapport d'analyse des offres

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS Sud-Ouest en retenant l'offre de base et l'option (trottoirs revêtements perméables) pour un montant de 329.837,50 € HT soit 395.805 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du marché correspondant ainsi que tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 28/03/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 27/03/2023

P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 22 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrène – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS- M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane – Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : M. Frank PONS à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie à M. DEPIS Alain- Mme LAVIGNAC Valérie à M. MARTIN Jean-Bernard - M. Frédéric GARLOPEAU à Mme PERRIN Christiane-M. DORBES Sébastien à M. Johnny VILAIN - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. GOUSSARD Thierry à M. Daniel BENOIST
Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – Remplacement foyer 1640 – Rue Alexis Maréchal
N° 2.2_20230322**

La commune de Saint-Astier, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant le remplacement du foyer 1640 Rue Alexis Maréchal.

L'ensemble de l'opération est estimé à **1920.91 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement suite impossibilité dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 Décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 65.00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **1040.49 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24. La dépense sera inscrite au budget de la commune.





Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux dès réception de la présente délibération
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



SAINT-ASTIER

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 28/03/2023
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 27/03/2023

P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 22 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS- M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane – Mme Carole BARDELOT

PROCURATIONS : M. Frank PONS à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie à M. DEPIS Alain- Mme LAVIGNAC Valérie à M. MARTIN Jean-Bernard - M. Frédéric GARLOPEAU à Mme PERRIN Christiane-M. DORBES Sébastien à M. Johnny VILAIN - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. GOUSSARD Thierry à M. Daniel BENOIST

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1^{er} avril 2023

N° 2.3_20230322

Madame le Maire rappelle la délibération du 30 novembre 2022 exprimant la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

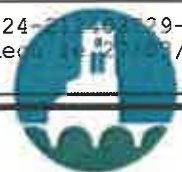


Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit de façon exceptionnelle sur demande de la collectivité auprès du SDE 24. Les manifestations concernées, sans exhaustivité, sont la fête de la musique, le 14 juillet, le festival de Bandas fin juillet, la fête de la lumière en décembre...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu de **0 heure 30 à 6 heures** sur l'ensemble du territoire de la commune à l'exception des deux armoires ci-après.
- Décide de maintenir l'éclairage actuel sur les 2 armoires du centre-ville :
 - Poste n°87
 - Poste n°526
- Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 28/03/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 27/03/2023

P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 22 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS- M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane – Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : M. Frank PONS à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie à M. DEPIS Alain- Mme LAVIGNAC Valérie à M. MARTIN Jean-Bernard - M. Frédéric GARLOPEAU à Mme PERRIN Christiane-M. DORBES Sébastien à M. Johnny VILAIN - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. GOUSSARD Thierry à M. Daniel BENOIST

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Travaux d'aménagement du centre bourg

N° : 2.4/20230322

Par délibération du 2 février 2023, la CCIVS a voté la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les deux opérations ci-après :

- Avenue Clémenceau et parking du 8 mai 1945.

Par délibération du 21 janvier 2021, la CCIVS a voté la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune pour l'aménagement de l'avenue Clémenceau et du passage Vivaldi. Le passage Vivaldi est achevé.

Le projet de l'avenue Clémenceau a été modifié pour y ajouter la place du 8 mai 1945 située sur cette avenue. Cette place dessert la maison de la petite enfance et la salle des fêtes. Elle est utilisée comme parking de l'école Mounet Sully.

La superficie totale est de 2800 m². Le coût estimatif des travaux est de 400.093 €.

- Requalification du centre bourg :

En fonction de l'étude urbaine « SAINT-ASTIER HORIZON 2040 », les travaux vont être engagés au fur et à mesure.

L'étude globale est divisée en plusieurs zones géographiques :



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

- Zone Nord : entrée de ville côté CNEFG et la route des Roches
- Zone Sud : entrée de ville côté gare
- Zone Centre : Centre bourg
- Zone Rive gauche : Entrée RD41 depuis Montanceix, entrée par la Passe – Pont

La 1^{ère} tranche de travaux concerne la place du 14 juillet et ses ruelles adjacentes (Rue de Valbrune et Place Maneim, Rue Elie Salomon – Parties rue Victor Hugo et Numa Gadaud).

Le coût estimatif de cette 1^{ère} tranche est de 950.000 € HT : 503.300 € pour la place du 14 juillet, 397.000 € pour les rues adjacentes et 50.000 € pour le jardin du moulin (Place Maneim)
La superficie de l'ensemble est de 6000 m².

Pour ces opérations, un fonds de concours doit être versé par la communauté de communes à hauteur de 5,50 € le m².

Le conseil municipal doit autoriser la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord (CCIVS) pour les travaux d'aménagement du centre-bourg pour les deux opérations citées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante ainsi que tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 28/03/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 27/03/2023

P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 22 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS- M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane – Mme Carole BARDELOT

PROCURATIONS : M. Frank PONS à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie à M. DEPIS Alain- Mme LAVIGNAC Valérie à M. MARTIN Jean-Bernard - M. Frédéric GARLOPEAU à Mme PERRIN Christiane-M. DORBES Sébastien à M. Johnny VILAIN - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. GOUSSARD Thierry à M. Daniel BENOIST

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Etudes de schémas directeurs d'assainissement et de gestion des eaux pluviales de Saint-Astier et de Montrem – Groupement de commandes
N° : 2.5/20230322**

Un projet d'études de schémas directeurs d'assainissement et de gestion des eaux pluviales de Saint-Astier et de Montrem est en cours.

Les études sont réalisées dans la même zone géographique et présentent des interactions entre elles (données de base communes, réseaux imbriqués, etc.).

Il apparaît ainsi opportun d'avoir recours à un groupement de commandes pour confier ces travaux à une seule et même entreprise ou groupement d'entreprises, disposition qui garantit le respect des délais et l'avancement cohérent et coordonné des opérations relatives à chaque étude.

Le recours au groupement de commandes nécessite de signer une convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Saint-Astier, le SIA de Saint-Astier/Montrem et la commune de Montrem.

L'acheteur principal du groupement sera le SIA de Saint-Astier / Montrem.

Une commission d'élus du groupement de commandes, objet des présentes études, sera composée de 2 élus de la commune de Saint-Astier, de 2 élus du SIA de Saint-Astier / Montrem et de 2 élus de la commune de Montrem.

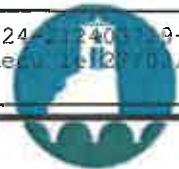
Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Le dossier de consultation des entreprises distinguera les études relevant de chaque collectivité qui feront l'objet de marchés distincts que la commune de Saint-Astier, d'une part et le SIA de Saint-Astier / Montrem et la commune de Montrem, d'autre part, s'engagent à signer avec l'entreprise retenue par la commission d'élus du groupement de commandes.

Le conseil municipal doit approuver le recours au groupement de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le recours au groupement de commandes pour les études de schémas directeurs d'assainissement et de gestion des eaux pluviales de Saint-Astier et de Montrem

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 28/03/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 27/03/2023

P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 22 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS- M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane – Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : M. Frank PONS à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie à M. DEPIS Alain- Mme LAVIGNAC Valérie à M. MARTIN Jean-Bernard - M. Frédéric GARLOPEAU à Mme PERRIN Christiane-M. DORBES Sébastien à M. Johnny VILAIN - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. GOUSSARD Thierry à M. Daniel BENOIST

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Avenant marché de maîtrise d'œuvre Avenue Clémenceau
N° : 2.6/20230322**

Une convention a été signée le 23 février 2021 avec la société TEC INFRA pour la maîtrise d'œuvre du passage Vivaldi et de l'avenue Clémenceau, les montants de la mission sont de 9.980 € HT pour le passage Vivaldi et 13.500 € HT pour l'avenue Clémenceau soit un total de 23.480 € HT (28.176 € TTC).

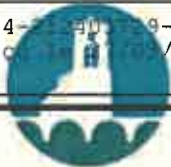
A ce projet, a été rajoutée la réhabilitation du parking autour de la salle des fêtes (Place du 8 mai 45), aussi la mission de maîtrise d'œuvre doit être actualisée en prenant le montant estimé des travaux de la place.

Les travaux de la place étant estimés à 200.000 € soit le même montant que ceux de l'avenue Clémenceau (montant prévisionnel de l'opération totale 400.093 €), le montant supplémentaire des honoraires de maîtrise d'œuvre proposé est de 13.500 € HT.

La convention initiale du maître d'œuvre prévoyait une clause d'actualisation de ses honoraires après 2022, cette clause n'est pas mise en œuvre.

Le montant total des honoraires sera donc de 36.980 € HT soit 44.376 € TTC.





VILLE DE
**SAIN-
ASTIER**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec la société TEC INFRA pour les travaux d'aménagement de l'avenue Clémenceau et du parking autour de la salle des fêtes, portant le montant total des honoraires à 36.980 € HT soit 44.376 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 28/03/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 27/03/2023

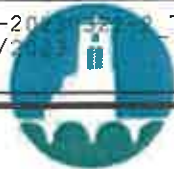
P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 22 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS- M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane – Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : M. Frank PONS à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie à M. DEPIS Alain- Mme LAVIGNAC Valérie à M. MARTIN Jean-Bernard - M. Frédéric GARLOPEAU à Mme PERRIN Christiane-M. DORBES Sébastien à M. Johnny VILAIN - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. GOUSSARD Thierry à M. Daniel BENOIST

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation des statuts dans le cadre de votre adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24).

N° 2.7_20230322

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance technique, juridique ou financière ».

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 Juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 Janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 Novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



Il est rappelé que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - Conseils, études d'opportunité et études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
 - Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
 - {Au choix de la collectivité} diagnostique et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 28/03/2023
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 27/03/2023

P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE
SAINT-ASTIERDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2023

Conseillers en exercice : 29 -- présents : 22 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane - Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : M. Frank PONS à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie à M. DEPIS Alain - Mme LAVIGNAC Valérie à M. MARTIN Jean-Bernard - M. Frédéric GARLOPEAU à Mme PERRIN Christiane - M. DORBES Sébastien à M. Johnny VILAIN - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. GOUSSARD Thierry à M. Daniel BENOIST

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Incorporation dans le domaine public des voies et espaces verts du lotissement « Les vallons du Fournet »
N° : 2.8/20230322

Par délibération en date du 19 février 2020, le conseil municipal a décidé de l'incorporation dans le domaine public des voies et des espaces verts du lotissement « Les vallons du Fournet » suite à l'enquête publique menée du 12 au 26 novembre 2019.

L'acte notarié correspondant est en attente car le conseil municipal n'avait pas fixé de prix de rétrocession. Dans ce type d'opération, il est en principe proposé à l'euro symbolique.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce tarif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE pour cette opération, de fixer le prix de rétrocession à l'euro symbolique.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Pour	29
Contre	0
Abstention	0



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 28/03/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 27/03/2023

**P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER**



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr